

# COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS

Juin 2019

## ANALYSE DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

En 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), a confié aux Régions, l'élaboration d'un P.R.P.G.D, c'est-à-dire un PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.

La TRANSITION écologique regroupe un ensemble de principes et de pratiques, formés à partir d'expérimentations et d'observations des populations, actives sur les problèmes de résilience locale, d'économie en boucle, agissant sur la gestion des flux en amont et en aval. Le traitement de la réduction des déchets à la source s'inscrit dans cet objectif

Dans le titre même, il est question de PREVENTION puis de GESTION.

Le Plan fait un état des lieux ce qui devrait être le point départ pour les évaluations à venir. Il fixe également des objectifs pour du court et du moyen terme.

### SUR LA PREVENTION

Le PRPGD s'appuie sur l'économie circulaire, les circuits courts et le savoir faire. Il conseille et demande que soit dissocié « *le développement économique de la consommation des réserves* ». Ce souhait doit être réaliste et l'analyse de ce plan montre que la Région ne s'engage pas dans son rôle d'ordonnateur et de gestionnaire sur la prévention et la gestion des déchets pour aboutir à des résultats concrets vers la dissociation souhaitée. L'autorité que lui confère la loi lui permet de se doter des moyens matériels et humains indispensables pour une réduction de tous les déchets à la source, **ceux produits par l'activité humaine comme ceux issus de l'économie locale**. La taxe dite incitative doit servir à ça.

L'état des lieux du PRPGD s'appuie sur les informations collectées mais pas toutes cependant, auprès des organismes, institutions et entreprises en charge de traiter les déchets ou de suivre l'évolution écologique de la Région. Il recense trois types de flux en Occitanie : les ressources naturelles, les grands flux économiques, les déchets.

**Il manque dans cet état des lieux celui de tous les recyclages.** La transparence en ce domaine est la garantie pour les usagers que le geste individuel et collectif en faveur de la planète et des humains qui l'habitent, est respecté par toute la chaîne. Dans la pratique, la bonne intention se heurte à la rentabilité économique, très souvent incompatible avec la protection de l'environnement. Le traitement d'un déchet produit à son tour des résidus solides, liquides ou gazeux, qu'il faut traiter dans une chaîne infinie. **L'intérêt général commande de réduire le plus possible la production des déchets à la source. Le meilleur recyclage, la meilleure gestion des déchets consiste à ne pas en produire!**

### SUR LA GESTION

Le PRPGD est trop frileux sur le secteur de l'agro-alimentation au point qu'il en minimise l'impact du tri. Même si des efforts sont en cours pour diminuer les emballages en plastique, il reste beaucoup à faire. Il indique cependant que les déchets de ce secteur vont à l'épandage et à la restauration animale. Le gaspillage alimentaire est donc un réel fléau qu'il faut drastiquement réduire et la région Occitanie a d'ailleurs affiché sa volonté de le combattre.

Le Plan nous donne cependant des pistes dans des secteurs où nous pouvons être plus audacieux dans le tri. C'est le cas des emballages papier qu'il faut séparer du carton et du plastique.

Il souhaite favoriser le marché de l'occasion, développer les Ressourceries. Il faut des moyens humains pour le réaliser, de l'espace également. **La taxe incitative doit servir en priorité à créer les emplois nécessaires**, d'autant plus que des usines ferment.

Le PRPGD souhaite la maîtrise de l'eau donc celle de l'urbanisation. Les capitales régionales doivent donner l'exemple dans ce domaine. Elles surpassent les possibilités des ressources naturelles de la région, non seulement l'eau mais aussi les granulats et il est bon de rappeler ici que le sable est en voie de rareté.

Il est mentionné dans le PRPGD que, bien qu'il faille l'éviter, le dépôt des déchets « inertes » du BTP pourrait s'exercer dans les nappes phréatiques des gravières.

**NON ! Ceci n'est pas acceptable.** On a l'exemple en Ariège de ce laxisme administratif dont le résultat est que le flux de la nappe est bloqué pour les usages agricoles voisins et que la végétation arborée sèche sur pied, sans parler des captages en eau potable de la ville de Saverdun qui sont impactés. La région se doit de donner aux industriels les moyens de recyclage des bétons et matériaux du BTP sans que ceux-ci soient immergés

Le Plan aborde les flux économiques qui concernent la Région, ceux qui sont issus du territoire mais aussi ceux qui viennent de l'extérieur. Il associe aux problèmes des déchets ceux de l'eau, de l'énergie, ce qui demande des précisions sur les actes attendus. Le PRPGD devrait pouvoir s'appuyer sur une analyse fine des besoins essentiels, à partir de renseignements fiables, mais il ne le dit pas, non plus son intention de s'en procurer.

## LES OBSERVATIONS DU CEA

Ce que met en évidence le Plan, c'est la nécessité d'avoir des indicateurs collectés à la source, uniformisés sur l'ensemble du territoire et accessibles sur le site INTERNET de la Région. S'il n'en parle pas c'est qu'il n'a pas l'intention de le faire d'où la question : à quoi va servir la taxe ?

Parce que la Région a un rôle fondamental de guide et de surveillance que lui confère la loi, elle se doit d'agir : donner l'exemple, solliciter tous les secteurs publics et privés pour amener uniformément les usagers à l'action responsable, individuelle et collective sur tous les lieux de vie. La transition impose une action concrète de tout le monde, donc la bonne volonté pour la mener à bien et s'en donnant les moyens.

Connaître et suivre régulièrement le poids (parfois le volume)<sup>1</sup> de tous les déchets produits, uniformément sur l'ensemble de l'Occitanie, est un moyen concret d'obtenir les indicateurs indispensables pour en suivre la production et l'évolution. C'est au niveau Régional que la coordination d'un tel dispositif doit se concevoir, puis mis en place. Tous les secteurs d'activité sont concernés donc accompagnés dans leurs pratiques pour une réduction à la source. Parce que nul n'échappera à la taxe, elle sera admise si la contrainte du tri, du poids ou du volume, amène des résultats par des changements de pratiques à tous les niveaux de l'activité économique et sociale avec les accompagnements pédagogiques adaptés à l'évolution temporelle, et les contrôles eux aussi pédagogiques.

L'harmonisation régionale est souhaitable sur la base d'un indicateur unique pour tous, **le poids**, ce qui existe déjà sur les centres de tri alors que certains s'engagent actuellement sur le volume des ordures ménagères, source de gaspillage des deniers publics.

A ce dispositif, s'impose l'accompagnement pédagogie et technique : la sanction taxe ne se suffit pas à elle-même.

Une telle activité autour des déchets doit s'accompagner des contrôles **effectifs et fréquents** qu'il convient d'assumer partout, ce qui amènera la création d'emplois. La taxe incitative doit être destinée aux investissements humains et matériels. Elle a un caractère spécifique, elle est incitative, ce qui induit un budget indépendant et une totale transparence de son utilisation.

Les informations actuelles sur les divers usages des objets triés, doivent tenir compte de l'intégralité des coûts, de la fabrication à la destruction, par exemple à propos des bouteilles en plastique ou en verre. C'est seulement en possession de tous les éléments nécessaires à une analyse comparative qu'une décision d'un choix objectif sera possible. Le tri doit être présent partout où il y a déjà une poubelle. (sur les places, rues et avenues, jardins publics...) Il en va de même avec l'implantation de toilettes sèches et des composteurs dans les villes et villages avec une valorisation du compostage en direction des espaces verts. (correctement entretenus, les toilettes sèches et composteurs ne dégagent aucune mauvaise odeur)

Les déchets verts, destinés au compostage doivent faire l'objet d'un tri plus poussé ce qui est créateur d'emplois:

- La végétation destinée au compostage
- Le petit branchage destiné au broyage et au paillage en direction des espaces verts
- Le gros branchage destiné à l'énergie thermique.

La gouvernance régionale doit offrir son soutien à toutes les initiatives allant dans le sens de la transition, en lien étroit avec l'impact sur l'eau et l'énergie.

Le site INTERNET de la région devrait pouvoir réserver un espace à la **transition**, accessible à tous, véritable source d'informations utiles et surtout la centralisation de toutes les données venant des départements des communautés de communes et communautés d'agglomération, ce qui permettrait une analyse fine des résultats obtenus à la disposition de la population. Toutes les régions seront amenées à en faire de même.

A partir de la mise en place d'indicateurs fiables, nous proposons quatre actions concrètes des équipes d'animation en charge de la formation/contrôle et de la communication:

1. L'accompagnement des usagers pour les achats et le tri
2. Impliquer tous les établissements scolaires du public et du privé, à tous les niveaux de manière ludique pour une pédagogie de la prévention, pour une participation active au tri et au traitement et pour amener tout ce petit monde devant les résultats obtenus à partir des indicateurs en place localement : apprendre à suivre une évolution.
3. Impliquer et aider le commerce, l'artisanat, l'agriculture grandement concernés par les effets de la sobriété. Ce sont les indicateurs qui leur permettront d'anticiper les corrections éventuelles sur leurs activités. Ils doivent pouvoir continuer à vivre correctement de leur travail et ne pas faire les frais de la transition.
4. Inciter à reproduire là où c'est possible ce qui fonctionne. Dans le cas contraire, un audit sera nécessaire pour mettre en lumière les carences aboutissant à l'échec constaté. Rebondir sera toujours une solution appropriée.

**Mais le Plan oublie que les facteurs de production des déchets nous sont souvent imposés par les secteurs industriels de la fabrication, de la commercialisation et de la publicité. Tant qu'on ne légifèrera pas sur tout ce qui implique la production industrielle des déchets, on ne fera que « réparer le mal » sans toucher à la cause.**

**La Région devrait donc exiger, des représentations nationales et européennes qu'elles contraignent les secteurs industriels et commerciaux à plus de sobriété par la loi.**

Fait à Mirepoix le 19 juin 2019

Pour le Comité écologique Ariégeois ;

<sup>1</sup>1- Expérience sur le poids et le volume d'une bouteille de 75cl : poids de la bouteille vide 494g volume de la même bouteille 1dm<sup>3</sup> soit 1Kg.